

CHAPITRE I - PRÉSENTATION GÉNÉRALE

1. Les concepts et l'architecture générale des comptes de l'agriculture	7
2. Les sources statistiques.....	23

PRÉSENTATION GÉNÉRALE

Les comptes économiques de l'agriculture (CEA), qui ont longtemps relevé d'un *gentlemen agreement* entre les États membres de l'Union européenne, sont passés sous règlement fin 2003. La méthodologie est désormais présentée dans le règlement (CE) N°138/2004 du Parlement européen et du Conseil, du 5 décembre 2003, relatif aux comptes économiques de l'agriculture dans la Communauté¹. La méthodologie des CEA est définie en conformité avec le Système européen des comptes (SEC 95). Les CEA constituent un compte satellite, articulé avec le cadre central des comptes nationaux.

En France, le compte spécifique est présenté chaque année à la Commission des comptes de l'agriculture de la Nation (CCAN), puis transmis à Eurostat, après mise en forme au format des comptes européen (CEA). Le compte spécifique est articulé avec le compte du cadre central ; il n'est toutefois pas identique, en raison d'une différence de champ.

1. Les concepts et l'architecture générale des comptes de l'agriculture

1.1. Principes et architecture générale du compte de l'agriculture

1.1.1. Le champ décrit par le compte de l'agriculture

Un système de comptabilité nationale vise à produire des données synthétiques sur un champ économique donné, dans un cadre cohérent permettant de comparer (dans le temps et entre elles) et de combiner les différentes évaluations, de façon à assurer la significativité de séries temporelles, d'agrégats, de soldes ou de ratios calculés à partir de ces données.

L'élaboration des comptes nationaux requiert donc une définition préalable précise des concepts et des méthodes d'élaboration. Elle repose sur des techniques d'estimation faisant la synthèse des informations disponibles, ajustées pour respecter au mieux les concepts retenus et pour garantir la cohérence souhaitée.

Le compte spécifique de l'agriculture constitue un prolongement des travaux de comptabilité nationale menés pour l'ensemble de l'économie. Par rapport aux données du cadre central établi par l'Insee, il vise à fournir une description spécifique et plus détaillée de l'activité agricole, tout en restant totalement cohérent du point de vue des concepts et des évaluations.

Dérivé du système révisé de comptabilité nationale (SCN 93) des Nations Unies, le système européen de comptes économiques (Sec 95) a été élaboré pour répondre aux besoins particuliers de l'Union européenne. Il fixe des concepts, des définitions, des règles comptables et des nomenclatures uniformes à l'usage des États membres de l'Union européenne. Le système français de comptabilité nationale en précise l'application dans le cas français, et constitue la référence pour l'établissement des données du cadre central des comptes nationaux français.

Le compte de l'agriculture se limite à l'analyse des comptes de la branche agricole. Il vise à décrire les opérations économiques dérivant de la mise en oeuvre d'une activité agricole, c'est-à-dire le processus de production agricole et le revenu primaire qui en découle. Il n'a donc pas pour but d'analyser l'ensemble du revenu des unités engagées dans une production agricole (notamment des ménages agricoles), dans la mesure où ces unités peuvent avoir d'autres formes de revenus ou de charges que celles décrites dans les comptes de l'agriculture.

¹ Ce règlement a été amendé en février 2005 pour tenir compte de la réforme des aides relevant de la Politique agricole commune (Pac), en juin 2006 pour mettre en application le traitement des services d'intermédiation financière indirectement mesurés (Sifim) en conformité avec les comptes du cadre central, en mars 2008 pour prévoir le passage de la Nace rév.1 à la Nace rév.2.

Les activités spécifiques du compte de l'agriculture

On considère qu'il y a activité lorsque la combinaison de moyens tels que l'équipement, la main-d'œuvre, les procédés de fabrication ou les réseaux d'information, aboutit à la création de biens ou de services déterminés. Toute activité est caractérisée par des entrées de produits (biens et services), un processus de production et des sorties de produits.

Dans la Naf, la division 01 "Agriculture" recouvre les activités suivantes :

- la culture de végétaux : la culture des céréales et plantes industrielles, le maraîchage, l'horticulture et les pépinières, la culture fruitière et la viticulture,
- l'élevage d'animaux,
- la culture de végétaux associée à l'élevage d'animaux,
- les services annexes à l'agriculture,
- la chasse : chasse, piégeage, reproduction du gibier, activités de services annexes.

La liste des activités caractéristiques du compte de l'agriculture est un peu différente :

- on y inclut la production d'arbres de Noël (qui relève de la division 02 "Sylviculture" de la Naf),
- on en exclut les activités de production de semences en amont et en aval de la multiplication²,
- on en exclut certaines activités de services annexes à l'agriculture : exploitation de systèmes d'irrigation ; réalisation et entretien de plantations ornementales (conception, plantation et entretien de jardins, de parcs et d'espaces verts ; élagage d'arbres et taille de haies).

La production de vin (et d'huile d'olive) des unités, étroitement liées aux exploitations agricoles, est également considérée comme une activité caractéristique des comptes de l'agriculture. A ce titre, on retrace l'activité des coopératives vinicoles (et oléicoles)³. En revanche, la production de vin (et d'huile d'olive) par les entreprises agro-alimentaires est exclue du champ.

L'élevage de chevaux de course, de chevaux de selle, d'animaux de compagnie, d'animaux de zoo et de cirque relève de la branche agricole, quelle que soit la destination finale de ces animaux. En revanche, l'utilisation de ces animaux pour des activités de service (loisirs ou spectacles sportifs) ne relève de la branche agricole que si ces activités sont exercées par des unités agricoles comme activités secondaires non séparables.

L'unité de base

Pour l'analyse des flux générés par le processus de production, l'unité de base retenue par le système européen (et donc français) de comptes nationaux est l'unité d'activité économique au niveau local (UAE locale), définie comme étant la partie d'une unité d'activité économique (UAE) située en un lieu topographiquement identifié. L'UAE regroupe toutes les parties d'une unité productive qui concourent à l'exercice d'une activité donnée, l'activité étant définie en référence à une classe (quatre positions) de la nomenclature d'activité (Nace).

Dans le cas des activités agricoles au sens strict (hors services annexes à l'agriculture), on considère que les "exploitations agricoles" au sens de la statistique agricole constituent des UAE locales, et donc sont les principales unités de base des comptes de l'agriculture. Du fait de l'extension du champ des comptes de l'agriculture à l'activité des coopératives vinicoles (et oléicoles), celles-ci constituent également des unités caractéristiques de la branche agricole.

Les services annexes à l'agriculture recouvrent les services rendus par les entreprises de travaux agricoles (Eta), les coopératives d'utilisation en commun de matériel agricole (Cuma), les centres d'insémination artificielle

² Ainsi, la production de semences est évaluée à la "sortie" des exploitations multiplicatrices et non à la "sortie" des établissements producteurs de semences certifiées. En effet, les opérations de transformation réalisées dans les établissements semenciers (tri et traitement divers, conditionnement) ne semblent pas pouvoir être considérées comme des activités caractéristiques de l'agriculture, c'est-à-dire des activités visant à exploiter des ressources naturelles en vue de la production des divers produits de la culture et de l'élevage.

³ Dans la pratique, on considère que la vinification est assurée totalement par la branche agricole (et non par les IAA) et la production d'huile d'olive en totalité par les IAA (et non par l'agriculture).

(CIA) et autres entreprises de services à l'élevage. Dans ce cas, l'UAE locale à considérer peut être soit la totalité de l'unité légale, soit éventuellement la partie de cette unité engagée principalement dans une activité de service annexe à l'agriculture si on dispose d'un système d'information permettant de fournir ou de calculer au moins la valeur de la production et de la consommation intermédiaire, la rémunération des salariés, l'excédent d'exploitation et la formation brute de capital fixe ainsi que le volume de l'emploi correspondant à cette partie d'unité (critère de "séparabilité" de l'activité agricole au sein de l'unité).

L'objectif du compte spécifique de l'agriculture étant d'analyser la formation des revenus résultant d'une activité économique agricole, on en a exclu les unités produisant uniquement pour l'autoconsommation, soit les jardins et élevages familiaux des non-exploitants⁴.

Le découpage des unités en UAE locales étant contraint par le critère de "séparabilité" des informations statistiques disponibles, les UAE locales peuvent conduire plusieurs activités : on définit alors pour chacune d'elle une activité principale (celle dont la valeur ajoutée dépasse celle de toute autre activité réalisée à l'intérieur de la même unité) et une ou plusieurs activités secondaires.

La branche d'activité agricole

Le regroupement de toutes les UAE locales engagées dans le même type d'activité principale constitue une "branche d'activité" : on peut ainsi réaliser une partition de l'économie par branche d'activité. La branche agricole du compte spécifique de l'agriculture regroupe donc toutes les UAE locales dont la production principale correspond à la liste des activités caractéristiques.

La production de la branche agricole résulte de deux types d'activités, à savoir :

- les activités agricoles des unités agricoles ;
- les activités secondaires non agricoles non séparables des unités agricoles.

On peut distinguer deux principaux types d'activités secondaires non agricoles non séparables :

- les activités qui représentent un prolongement de l'activité agricole et qui utilisent les produits agricoles : la transformation, le calibrage et le conditionnement des produits agricoles ;
- les activités qui utilisent l'exploitation agricole et ses moyens de production : l'agri-tourisme, l'organisation d'activités sportives et de loisir rural, les services de travaux agricoles, l'entretien du paysage, la pisciculture.

Les activités secondaires agricoles des unités non agricoles peuvent être considérées comme marginales et sont conventionnellement tenues pour nulles, la production agricole réalisée par une unité non agricole étant supposée être toujours séparable. De ce fait, la production de la branche agricole recouvre l'ensemble de la production agricole, à l'exclusion de la production des jardins et élevages familiaux des non-exploitants.

La période de référence des comptes de l'agriculture est l'année civile.

1.1.2. La séquence des comptes

Le compte de l'agriculture se présente sous forme d'une séquence de comptes qui décrit la formation de la valeur ajoutée dégagée par les unités agricoles et sa distribution sous forme de revenus primaires. La séquence comprend trois comptes :

- le compte de production,
- le compte d'exploitation,

⁴ L'élargissement de l'Union européenne à 25 membres a soulevé le problème de la production autoconsommée qui peut constituer une part importante de la production agricole dans certains pays. Eurostat a donc introduit une distinction entre agriculture de subsistance et agriculture de loisirs. Seule l'agriculture de subsistance fait partie du champ de la branche agricole du compte spécifique. Dans le cas de la France, les jardins familiaux des non-exploitants ont été assimilés à une activité de loisirs plutôt qu'à une activité de subsistance.

- le compte du revenu d'entreprise.

Le compte de production enregistre en ressources la production et en emplois la consommation intermédiaire. Le solde comptable est la valeur ajoutée, qui peut être calculée avant ou après déduction de la consommation de capital fixe (valeur ajoutée brute ou nette).

En déduisant de la valeur ajoutée les autres impôts sur la production et en y ajoutant les subventions d'exploitation, on obtient la valeur ajoutée au coût des facteurs. La valeur ajoutée nette au coût des facteurs, dénommée "résultat agricole" constitue le revenu des facteurs de production.

Le compte d'exploitation décrit la répartition des revenus issus du processus de production entre les facteurs de production "travail" et "capital", après prélèvement fiscal ou attribution de subventions par les administrations publiques. Il enregistre en ressources la valeur ajoutée et les subventions d'exploitation, en emplois la rémunération des salariés et les impôts sur la production. Le solde comptable correspond au revenu dégagé par les unités du fait de l'utilisation de leurs actifs dans le processus de production. Dans le cas général, ce solde, qui représente la rémunération du capital, est appelé "excédent d'exploitation".

Dans le cas des exploitations (ou entreprises) non constituées en sociétés, ce solde comptable contient implicitement un élément de rémunération pour le travail effectué par l'exploitant (ou le propriétaire), ou les membres non salariés de sa famille, qui ne peut être distingué de son profit en tant qu'entrepreneur. On parle alors de "revenu mixte".

Dans le cas de certaines exploitations constituées en société, notamment des structures de type Gaec ou EARL, les propriétaires-exploitants ne sont généralement pas eux-mêmes salariés : le solde du compte d'exploitation reste un "revenu mixte", incluant la rémunération des gérants ou associés. En pratique, on s'est aligné sur les déclarations de l'enquête "Structure des exploitations" pour établir la distinction entre main-d'œuvre salariée et non salariée, et en conséquence pour évaluer les rémunérations versées.

Le compte de revenu d'entreprise permet de mesurer un revenu proche du concept de profit courant avant distribution et impôt sur le revenu, tel qu'il est habituellement utilisé en comptabilité privée. Il enregistre en ressources l'excédent d'exploitation ou le revenu mixte, et en emplois les intérêts et charges locatives sur terres agricoles versés au titre de l'activité productive. En principe, figurent également en ressources de ce compte les intérêts reçus par les unités agricoles au titre de leur activité productive : en pratique, on a considéré qu'il était difficile d'isoler ces montants, et on n'a fait figurer aucun montant d'intérêts sur les dépôts effectivement reçus par les unités de la branche agriculture. En revanche, on a fait figurer les intérêts fictifs sur les dépôts qui viennent en contrepartie des consommations intermédiaires des services d'intermédiation financière indirectement mesurés (Sifim) sur les dépôts.

En parallèle avec l'analyse de la rémunération du travail des exploitants non salariés de certaines formes sociétaires, les charges locatives inscrites en emplois des unités agricoles sont uniquement celles qui correspondent aux surfaces déclarées en fermage ou sous une autre forme de location dans les enquêtes "Structure des exploitations" : en conséquence, on ne retrace que les paiements locatifs identifiés en tant que tels, et non les revenus de la terre implicitement contenus dans le revenu global de l'exploitation.

Des éléments du compte de capital complètent la description du processus de production agricole par une évaluation de la formation brute de capital fixe, des variations de stocks et des aides à l'investissement et autres transferts en capital reçus.

Schéma de la séquence des comptes de l'agriculture⁵

(montants du compte 2000, en milliards d'euros)

Compte de production

Emplois		
P2	Consommation intermédiaire	33
B1b	Valeur ajoutée brute	30
K1	Consommation de capital fixe	7
B1n	Valeur ajoutée nette	23

Ressources

P1	Production	63
----	------------	----

Compte d'exploitation

Emplois		
D1	Rémunération des salariés	5
D29	Autres impôts sur la production	1
B2n/ B3n	Excédent net d'exploitation / revenu mixte net	17

Ressources

B1n	Valeur ajoutée nette	23
D39	Subventions d'exploitation	2

Compte du revenu d'entreprise

Emplois		
D41	Intérêts	1
D45	Charges locatives nettes	2
B4n	Revenu net d'entreprise	14

Ressources

B2/ B3n	Excédent net d'exploitation / revenu mixte net	17
------------	--	----

Compte de Capital (éléments)

Variations des actifs

P51	Formation brute de capital fixe	9,0
P511	Acquisitions moins cessions d'actifs fixes corporels	8,6
P511a	FBCF en plantations	0,6
P511b	FBCF en animaux	0,6
P511c	FBCF en machines et autres biens d'équipement	5,1
P511d	FBCF en matériel de transport	0,2
P511e	FBCF en bâtiment d'exploitation	2,1
P511f	FBCF en autres ouvrages (autres bâtiments, structure, etc.)	/
P512	Acquisitions moins cessions d'actifs fixes incorporels (logiciels)	0,0
P513	Addition à la valeur des actifs non financiers non produits	0,4
P513a	Améliorations majeures des terres	0,1
P513b	Coûts du transfert de propriété de terres et de droits de production	0,3
K1	Consommation de capital fixe	7,5
P52	Variation de stocks	0,6

Variations des passifs et de la valeur nette

D92	Aides à l'investissement	0,3
D99	Autres transferts en capital	0,2

⁵ La codification des opérations est celle du Sec 95.

1.2. Généralités sur les opérations

On distingue les opérations sur les biens et services et les opérations de répartition.

Les opérations sur produits rendent compte de l'origine et de l'emploi des produits, c'est-à-dire de tous les biens et services relevant du champ de la production au sens des comptes nationaux. Les opérations sur produits intervenant dans les comptes de l'agriculture sont la production, la consommation intermédiaire, la formation brute de capital fixe et les variations de stocks.

Les opérations de répartition sont des opérations par lesquelles s'effectue la redistribution de la valeur ajoutée dégagée par la production. Le principe d'enregistrement des opérations de répartition est celui des "droits et obligations" : la référence est le moment de la naissance d'une créance ou d'une obligation, c'est-à-dire le moment où le montant et les conditions de versement sont déterminés et connus des deux parties. Ce principe général s'applique avec une certaine souplesse selon les cas.

1.2.1. La production

La production d'une branche d'activité représente la valeur totale des produits fabriqués, au cours de la période considérée, par l'ensemble des unités de la branche.

La définition de l'unité de base conditionne la mesure de la production. En effet, en principe, n'est comptabilisée en production que la valeur des produits quittant l'unité qui les a produits, à l'exclusion des biens et services produits et consommés intermédiairement par la même unité au cours de la même période.

La mesure de la production agricole est fondée sur une adaptation de cette règle générale. Dans le cas de l'agriculture en effet, on a considéré que, du fait qu'une exploitation agricole peut exercer une grande diversité d'activités agricoles étroitement liées entre elles, ces activités ne pouvaient être pleinement prises en compte à travers la seule mesure de la production "quittant" l'exploitation. Dès lors, et pour améliorer la comparaison des coefficients techniques et des taux de valeur ajoutée entre sous-branches d'activité économique et entre pays, on intègre dans la production agricole une partie de la production intraconsommée au sein des unités agricoles.

Les critères retenus pour définir les intraconsommations retracées en production de la branche agricole sont les suivants :

- 1) les deux activités exercées se rapportent à des niveaux à quatre chiffres différents de la nomenclature (Nace): l'application de ce critère exclut ainsi, par exemple, la valorisation du lait utilisé pour l'alimentation animale et des semences produites et utilisées dans la même exploitation pour la production végétale ;
- 2) le produit agricole a une valeur économique significative pour un nombre significatif d'agriculteurs ;
- 3) les données sur les prix et les quantités sont disponibles sans trop de difficultés.

Dans la pratique, les intraconsommations retracées dans la production agricole concernent les produits végétaux utilisés pour l'alimentation animale (céréales, protéagineux, pommes de terre, fourrages, etc.), les semences, les oeufs à couver⁶ et les services annexes agricoles (Eta, Cuma, CIA et services rendus entre agriculteurs).

Le vin, l'huile d'olive et le moût de raisin non vinifié résultant de la transformation de raisins ou d'olives produits par la même unité relèvent de la production de la branche agricole. Dans la mesure où il s'agit d'un processus de

⁶ Eurostat demande d'éliminer la production intraconsommée d'oeufs à couver des comptes économiques européens (CEA). La production d'oeufs à couver a néanmoins été retracée dans le compte spécifique tel qu'il est publié en France, avec sa contrepartie en consommations intermédiaires. En effet, il ne s'agit pas d'une consommation intra-unité, mais d'une production spécialisée, réalisée par des accouvoirs, c'est-à-dire des UAEL distinctes des élevages de volailles. Ce traitement permet notamment d'assurer la cohérence comptable au sein des comptes départementaux du Service de la statistique et de la prospective (SSP, ex-Scees) du ministère de l'Agriculture et de la Pêche. En effet, certains départements produisent des oeufs à couver consommés dans d'autres départements.

transformation au sein d'une même filière (végétale), seuls les produits transformés sont enregistrés en tant que tels en production : les produits de base (raisins et olives) ne sont pas comptabilisés dans la production agricole.

Les biens et services produits par une unité et utilisés par elle-même comme actifs fixes (FBCF pour compte propre, par exemple d'animaux) ou comme consommation finale (autoconsommation des ménages agricoles) sont toujours comptabilisés en production.

La production est enregistrée au moment où elle a lieu et non au moment de son paiement par l'acheteur. En principe, la production de produits agricoles est enregistrée tout au long de la période de production, et pas simplement au moment où les cultures sont récoltées ou les animaux abattus. Les cultures sur pied et les animaux destinés à l'engraissement doivent en théorie être traités comme des stocks de travaux en cours pendant le processus de production, et transformés, une fois le processus terminé, en stocks de produits finis. Ce principe permet d'assurer la cohérence de l'enregistrement des coûts et de la production de façon à obtenir des données significatives sur la valeur ajoutée.

Cependant, on peut considérer que, pour les produits agricoles dont le cycle de production se déroule sur une période inférieure à l'année (y compris lorsque le processus de production chevauche deux années civiles), il est inutile d'enregistrer la production sous forme de travaux en cours : dans ce cas, la comptabilisation de la production au stade du produit fini permet d'assurer une cohérence suffisante avec les coûts de production.

La production agricole n'inclut pas les pertes aux champs, pertes de récolte et autres pertes à la ferme. En revanche, elle inclut les pertes subies aux différents stades de la commercialisation après le départ de l'exploitation.

Conformément à la définition retenue, on a l'égalité suivante :

Production de la branche agriculture
= Production vendue
+ Intraconsommation d'alimentation animale dans l'exploitation
+ Production stockée
+ Production immobilisée
+ Autoconsommation de produits agricoles

Pour les produits végétaux, la production vendue correspond au chiffre d'affaires tiré de la mise sur le marché des produits, la production stockée correspond à la variation des stocks producteurs, la production immobilisée est la contrepartie de la FBCF pour compte propre en plantations.

Le cas des animaux est un peu plus complexe du fait des échanges d'animaux qui interviennent entre unités agricoles. Les échanges d'animaux entre unités agricoles constituent en effet des échanges d'actifs, non retracés en production et consommation intermédiaire des unités considérées. La production vendue à prendre en compte correspond donc aux sorties de stocks ou aux cessions d'actifs du compte national (ou régional) consolidé, soit à la somme des abattages sur le territoire et des exportations. La production stockée est alors égale à la constitution de stocks pour compte propre nette de ces sorties (production nette stockée), soit la variation des stocks producteurs moins les acquisitions hors unités agricoles résidentes (importations). La production immobilisée est égale à la FBCF pour compte propre nette de ces sorties (production nette immobilisée), soit la FBCF totale moins les acquisitions hors unités agricoles résidentes (importations) et moins les coûts liés au transfert de propriété.

La production de la branche agricole enregistre également :

- la production de services des Eta et Cuma ;

- la production des activités secondaires non agricoles non séparables des exploitations agricoles, soit en pratique l'agri-tourisme, la transformation de produits laitiers à la ferme, la production de champagne et de cognac chez les récoltants.

La production doit être évaluée au prix de base. Le prix de base correspond au montant net que le producteur perçoit du fait de la mise sur le marché de l'unité de bien ou de service produite, soit le prix payé par l'acheteur, diminué des impôts sur les produits à payer et augmenté des subventions sur les produits à recevoir du fait de la production ou de la vente de cette unité. Le prix de base exclut les éventuels frais de transport facturés séparément par le producteur.

L'évaluation de la production au prix de base impose de déterminer, parmi les impôts sur la production et subventions, ceux qui constituent des impôts sur les produits et des subventions sur les produits.

La période de référence des comptes de l'agriculture est l'année civile. Les comptes retracent donc la production agricole au cours de l'année civile (*encadré ci-dessous*).

Comptes en année civile et statistiques en campagne

• **Dans le domaine agricole**, deux notions de campagne sont couramment utilisées :

- la campagne de production,
- la campagne de commercialisation.

La **campagne de production** correspond à la période qui va de la préparation des sols (par exemple octobre n-1) à la date de la récolte (par exemple juillet n) dans le cas des productions végétales. La notion de campagne de production est moins pertinente pour les animaux et les produits animaux ; la campagne correspond de fait à l'année civile. Parmi les productions animales, seule la production de lait présente un mouvement saisonnier marqué et la campagne laitière court d'avril n à mars n+1.

La **campagne de commercialisation** commence à la date de la récolte et se termine avant la récolte suivante dans le cas des productions végétales. Ainsi, la campagne de commercialisation des céréales couvre les mois de juillet n à juin n+1, la campagne viticole d'août n à juillet n+1, celle du maïs débute en octobre n, etc. Dans le cas des céréales, oléagineux, protéagineux, du lin..., les agriculteurs reçoivent un acompte lorsqu'ils livrent leur récolte et un complément de prix à l'issue de la campagne, en fonction de l'état du marché. Leur « recette » ne peut donc être connue qu'à l'issue de la campagne de commercialisation. Dans le cas des productions animales, les ventes sont suivies au mois le mois.

• **Dans les comptes**, on enregistre la **production agricole de l'année civile**, qu'il s'agisse des récoltes, de la production d'animaux et même du lait. Dès lors, comment intervient la notion de campagne ? On se réfère à la notion de campagne de production pour établir le compte de production, où figurent la production de l'année civile et les consommations intermédiaires associées (semences, engrais, produits phytosanitaires, aliments pour animaux...) ; les statistiques sur les inputs sont souvent présentées en campagne. La notion de campagne de production est aussi utilisée pour attribuer les subventions sur les produits (aides à la surface, aides au cheptel), ce qui permet de les enregistrer dans les comptes selon la règle des droits et obligations, c'est-à-dire en montant dû au titre de la production de l'année (et non en montant versés, sachant que les paiements peuvent être échelonnés ou différés). La notion de campagne de commercialisation n'est utile que pour déterminer le prix qui doit être appliqué aux quantités récoltées dans l'année civile ; ce prix ne peut être observé et calculé qu'à l'aide des statistiques portant sur la campagne de commercialisation complète.

1.2.2. Les consommations intermédiaires

Les consommations intermédiaires représentent la valeur de tous les biens et services qui sont soit transformés, soit entièrement consommés au cours du processus de production. Elles se distinguent en cela des biens qui constituent les actifs fixes : actifs fixes non agricoles tels que les bâtiments ou autres structures, les machines et équipements, actifs fixes agricoles tels que les plantations et les animaux productifs. Mais, par convention, les outils et autres biens durables de faible valeur (moins de 500 écus au prix de 1995, d'après le Sec 95) sont enregistrés comme consommation intermédiaire.

En raison de l'adoption de l'UAE locale comme unité de base des comptes de l'agriculture, les consommations intermédiaires de la branche agricole incluent les biens et services livrés par une exploitation agricole à une autre (plus généralement par une UAE locale à une autre UAE locale) à des fins d'utilisation productive.

Les biens et services intraconsommés au sein de la même unité agricole ne sont enregistrés en consommation intermédiaire que dans la mesure où ils apparaissent aussi en production.

Les consommations intermédiaires sont évaluées au prix d'acquisition, c'est-à-dire au coût effectivement supporté par l'acheteur : y compris taxes afférentes (TVA non déductible en particulier) et hors subventions sur les produits achetés.

Les biens et services de consommation intermédiaire doivent être comptabilisés au moment où ils entrent dans le processus de production, c'est-à-dire au moment où ils sont effectivement utilisés et non à la date de leur achat ou de leur entrée en stocks.

La consommation de biens d'une période correspond en pratique aux acquisitions de marchandises diminuées des variations de stocks utilisateurs (stock final moins stock initial).

Les consommations intermédiaires excluent :

- les dépenses pour l'amélioration et la réparation de biens d'équipement, destinées à prolonger leur vie normale ou à accroître leur capacité de production : ces dépenses sont considérées comme formation brute de capital fixe ;
- les versements effectués pour les services liés à l'acquisition en propriété de terrains, de bâtiments et autres biens existants de capital fixe, comme par exemple les honoraires des courtiers, notaires, géomètres ingénieurs, etc. : ces dépenses sont considérées comme faisant partie de la formation brute de capital fixe ;
- les biens et les services marchands que les unités de production fournissent gratuitement ou à prix réduit à leurs salariés, dès lors que ces dépenses sont effectuées principalement au profit des salariés : la valeur de ces biens et services fait partie de la rémunération des salariés.

1.2.3. La formation brute de capital fixe

La formation brute de capital fixe (FBCF) correspond aux acquisitions moins les cessions d'actifs fixes réalisées au cours de la période de référence, augmentées de la valeur des biens et services incorporés aux biens existants de capital fixe afin de les améliorer, de procéder à leur réfection ou d'accroître leur durée de vie ou leur capacité de production. Elle inclut également l'addition à la valeur des actifs non produits résultant d'une activité productive : aménagement de terrains, frais de notaires, de géomètres... Les actifs fixes sont par définition des actifs corporels ou incorporels produits (eux-mêmes issus d'un processus de production) et utilisés de façon répétée ou continue dans la conduite de l'activité agricole.

Les acquisitions d'actifs fixes comprennent les acquisitions par achat ou affectation en provenance de tiers ainsi que la constitution de FBCF pour compte propre : dans ce cas, la valeur de la FBCF est identique à celle imputée à ce titre en production.

Les cessions d'actifs fixes concernent les actifs fixes existants vendus ou cédés par leur propriétaire.

La formation brute de capital fixe est un des éléments de la variation de la valeur des actifs. En effet, la variation de la valeur des actifs entre la fin et le début d'une période peut se décomposer de la façon suivante :

Valeur de l'actif à la fin de la période comptable	
- Valeur de l'actif au début de la période comptable	
	= Formation brute de capital fixe
	- Consommation de capital fixe
	+ Autres changements de volume
	+ Gains (nets des pertes) nominaux de détention

La consommation de capital fixe exprime la valeur de la dépréciation subie par les biens de capital fixe par suite de l'usure normale consécutive à leur utilisation dans le processus de production.

Concernant les actifs de la branche agricole, les autres changements de volume relèvent principalement de trois catégories :

- les pertes exceptionnelles ou dues à des catastrophes (tremblements de terre, guerres, sécheresse, épidémies, etc.) ;
- l'écart entre la dépréciation anticipée des actifs (mesurée par la consommation de capital fixe) et la dépréciation effective constatée (due à une obsolescence imprévue, à des dégâts, dégradations et événements accidentels entraînant une dépréciation supérieure à celle anticipée) ;
- les changements dans la classification ou la structure des actifs fixes : par exemple changements dans la destination économique de terres, d'animaux laitiers destinés à la production de viande ou de bâtiments agricoles transformés en vue d'une utilisation privée ou d'une autre utilisation économique.

Les gains (nets de pertes) nominaux de détention correspondent aux gains (pertes) de détention accumulés durant la période considérée et résultant d'un changement du prix de l'actif dont les caractéristiques économiques et physiques (quantitatives et qualitatives) sont inchangées.

La formation brute de capital fixe est enregistrée au moment du transfert de la propriété des actifs fixes concernés. Il existe néanmoins deux exceptions à ce principe. D'une part les actifs acquis en crédit-bail sont enregistrés comme si l'utilisateur devenait propriétaire au moment où il a l'usage des biens. D'autre part, la formation brute de capital fixe pour compte propre est enregistrée au moment de la production des actifs concernés.

Les coûts annexes aux transactions sur terrains sont comptabilisés au moment du transfert de propriété.

La formation brute de capital fixe est évaluée au prix d'acquisition (y compris les coûts liés au transfert de propriété, les frais d'installation et autres frais de mutation) dans le cas de transactions avec un tiers, et au prix de base d'actifs fixes similaires dans le cas d'une production pour compte propre (le prix de base pouvant être obtenu par la somme des coûts encourus). Les cessions sont enregistrées au prix de vente.

A l'occasion d'un échange d'actif, la formation brute de capital fixe de l'acquéreur comprend la valeur des biens acquis plus la totalité des coûts de transfert relatifs à l'acquisition. A l'inverse, la formation brute de capital fixe (négative) du vendeur comprend uniquement la valeur des biens vendus (hors coûts de transfert). Si un échange d'actif intervient entre deux unités de la branche agricole, les deux flux sont consolidés et seuls les coûts liés au transfert de propriété sont enregistrés dans la position de l'actif fixe correspondant.

Les comptes de l'agriculture distinguent cinq éléments de la formation brute de capital fixe :

- les plantations,
- les animaux,
- les autres actifs fixes corporels et incorporels :
 - machines et autres biens d'équipement,
 - matériel de transport,
 - bâtiments d'exploitation (non résidentiels),
 - autres ouvrages à l'exception de l'amélioration des terres,
 - autres (logiciels, etc.),
- l'amélioration des terres,
- les coûts liés au transfert de propriété d'actifs non produits (terrains).

1.2.4. Les variations de stocks

Les stocks comprennent tous les biens qui ne font pas partie du capital fixe et qui, à un moment donné, sont détenus par des unités productrices. On distingue deux types de stocks : les stocks utilisateurs et les stocks producteurs :

- les stocks utilisateurs sont constitués des matières premières et des fournitures qui seront utilisées à une date ultérieure comme entrées intermédiaires dans le processus de production ;
- les stocks producteurs représentent les stocks de produits finis et de travaux en cours chez les producteurs.

Les variations des stocks correspondent à la différence entre les entrées en stock et les sorties de stock survenues au cours de la période de référence.

Les entrées en stock sont constituées soit de biens qui seront utilisés ultérieurement dans le processus de production (stocks utilisateurs), soit de produits destinés à la vente (stocks producteurs). La date d'enregistrement est le moment du transfert de propriété en cas d'acquisition auprès de tiers ou celui de l'imputation de la production stockée correspondante.

Les sorties de stocks sont constituées soit de biens qui entrent dans le processus de production (stocks utilisateurs), soit de biens vendus ou affectés à une autre utilisation (stocks producteurs). Dans le premier cas, les sorties sont prélevées au moment de la consommation effective dans le processus de production ; dans le second cas, elles sont soustraites aux stocks au moment de la vente ou d'une autre utilisation.

Les prix utilisés pour valoriser les stocks doivent être cohérents avec ceux des autres flux (production et consommation intermédiaire), de sorte que les entrées sont valorisées au moment de l'entrée en stocks et les sorties sont valorisées au prix prévalant au moment où elles ont lieu (Sec 95).

Le prix d'un bien stocké peut varier pendant son stockage pour trois raisons :

- les qualités physiques du bien peuvent s'améliorer ou se détériorer avec le temps ;
- des facteurs saisonniers peuvent influencer l'offre ou la demande du bien, entraînant des variations régulières et prévisibles de son prix au cours de l'année, sans que ses qualités physiques n'en soient nécessairement modifiées ;
- des facteurs tels que l'inflation générale des prix ou d'autres facteurs généraux peuvent se traduire par un changement du prix du bien en question sans que ses caractéristiques physiques ou économiques n'en soient modifiées.

En principe, la différence constatée entre le prix auquel les produits sont stockés et celui auquel ils sortent des stocks reflète dans les deux premiers cas la valeur d'une production supplémentaire réalisée pendant le stockage, étant donné que les produits déstockés plusieurs mois après la récolte sont différents, du point de vue économique, de ceux qui ont été stockés. La production de vin intègre ainsi la plus-value issue du vieillissement du vin sur l'exploitation.

L'équation comptable générale est la suivante :

Valeur des stocks de clôture aux prix en vigueur à la fin de la période	
- Valeur des stocks d'ouverture au prix en vigueur en début période	=
	Variations de stocks (entrées - sorties - pertes courantes)
	+ Autres changements de volume
	+ Gains (nets des pertes) nominaux de détention

1.2.5. La rémunération des salariés

La rémunération des salariés se définit comme le total des rémunérations en espèces ou en nature que les employeurs versent à leurs salariés en paiement du travail accompli par ces derniers au cours de la période de référence des comptes. Elle comprend les salaires bruts (en espèces et en nature) et les cotisations sociales à la charge des employeurs.

La rémunération des salariés n'inclut pas la rémunération du travail de l'exploitant et de ses aides familiaux s'ils ne sont pas déclarés salariés. Celle-ci est incluse dans le revenu mixte, solde du compte d'exploitation, et dans le revenu d'entreprise.

Les salaires bruts et les cotisations sociales sont enregistrés au cours de la période pendant laquelle le travail correspondant a été effectué.

1.2.6. Les impôts sur la production

Les impôts sur la production et les importations sont des versements obligatoires sans contrepartie, en espèces ou en nature, prélevés par les administrations publiques ou par les institutions de l'Union européenne, et qui frappent la production et l'importation de biens et de services, l'emploi de main-d'oeuvre et la propriété ou l'utilisation de terrains, de bâtiments et autres actifs utilisés à des fins de production. Ces impôts sont dus indépendamment de la réalisation de bénéfices d'exploitation.

Les impôts sur la production se décomposent en :

- impôts sur les produits
 - TVA
 - impôts et droits sur les importations (autres que TVA)
 - impôts sur les produits, autres que la TVA et les impôts sur les importations
- autres impôts sur la production.

Les impôts sur les produits

Les impôts sur les produits sont des impôts dus par unité de bien ou de service produit ou échangé.

Dans le compte de branche de l'agriculture, les impôts sur les produits (autres que la TVA) payés par les producteurs interviennent dans la valorisation de la production au prix de base, puis le prix de base est égal au prix payé au producteur, plus les subventions sur les produits qui lui sont attribuées, moins les impôts sur les produits qu'il reverse. Les impôts sur les produits (autres que la TVA) sont de fait inclus dans le prix d'acquisition des biens et services achetés par les unités de la branche agriculture, qu'ils soient destinés aux consommations intermédiaires ou à la FBCF de la branche. La TVA se caractérise par le mécanisme de déductibilité de la taxe pour les assujettis. Du fait de cette déductibilité, la production est évaluée hors TVA et les consommations intermédiaire hors TVA déductible (c'est-à-dire y compris TVA non déductible concernant certains postes particuliers).

Les impôts sur les produits payés par le producteur correspondent notamment dans le cas de l'agriculture :

- aux taxes de co-responsabilité sur le lait et les céréales (en vigueur jusqu'au début des années 90),
- aux taxes au profit de l'Anda (jusqu'en 2002) et du Bapsa (jusqu'en 1996),
- aux taxes fiscales affectées (TFA) à partir de 2003,
- aux pénalités pour dépassement des quotas laitiers.

Les autres impôts sur la production

Les autres impôts sur la production représentent tous les impôts que les entreprises supportent du fait de leurs activités de production, indépendamment de la quantité ou de la valeur des biens et des services produits ou vendus. Ils peuvent en particulier être dus sur les terrains, les actifs fixes ou la main-d'oeuvre utilisée.

Les autres impôts sur la production sont enregistrés dans le compte d'exploitation de la branche qui les verse.

Pour la branche agricole, les autres impôts sur la production comprennent notamment :

- les impôts fonciers sur les terrains non bâtis (que les terrains appartiennent aux unités agricoles ou qu'ils soient loués) ;
- la vignette automobile au titre des véhicules professionnels (jusqu'en 2006) ;
- la sous-compensation de TVA résultant de l'application du régime forfaitaire de TVA (cf. chapitre sur les consommations intermédiaires § III.1.3.).

Conformément au principe des droits constatés, les impôts sur la production sont enregistrés au moment de la naissance de l'obligation fiscale. Dans le cas de la sous-compensation de TVA, cela correspond au moment des achats des biens et services de consommation intermédiaire et de formation brute de capital fixe qui la génère (et non pas au moment du remboursement).

Les autres impôts sur la production ne comprennent pas :

- les versements obligatoires effectués directement par la branche agricole mais dont les destinataires ne sont ni les administrations publiques, ni les institutions de l'Union européenne. Ces versements sont considérés comme des achats de services marchands auprès des bénéficiaires des versements et donc comptabilisés dans la consommation intermédiaire de l'agriculture ;
- les montants correspondant aux intérêts de retard et aux amendes fiscales ainsi que les frais de recouvrement et d'assiette, qui ne doivent pas être enregistrés avec les impôts auxquels ils se rapportent, à moins qu'ils ne puissent être distingués des impôts eux-mêmes ;
- les impôts qui sont normalement assis sur le bénéfice réalisé ou sur la fortune : ceux-ci sont des impôts courants sur le revenu et le patrimoine, et relèvent de la distribution secondaire du revenu.

1.2.7. Les subventions

Les subventions sont des transferts courants sans contrepartie que les administrations publiques ou les institutions de l'Union européenne versent aux producteurs résidents dans le but d'influencer les niveaux de production, les prix ou la rémunération des facteurs de production.

Les subventions se décomposent en :

- subventions sur les produits,
 - aux producteurs,
 - aux utilisateurs,
 - à l'exportation,
- subventions d'exploitation.

Les subventions sont enregistrées au moment où intervient l'opération ou le fait (production, vente, importation, etc.) qui les justifie.

a) Les subventions sur les produits

Les subventions sur les produits sont des subventions versées par unité de bien ou de service produite ou importée. Les subventions peuvent consister en un montant déterminé à verser par unité de quantité du bien ou du service ou être calculées ad valorem sous la forme d'un pourcentage déterminé de leur prix unitaire. Les subventions peuvent également être calculées en faisant la différence entre un prix objectif déterminé et le prix du marché effectivement payé par l'acheteur.

Conformément à leur définition, les subventions sur les produits agricoles comprennent les aides suivantes :

- **les subventions sur les produits agricoles versées aux producteurs agricoles**, notamment les aides à la surface et au cheptel introduites par la réforme de la Politique agricole commune de 1992, du fait de leur assimilation à des "deficiency payments" et parce que leur montant est très étroitement lié aux quantités produites ;
- **les subventions sur les produits agricoles versées aux autres agents économiques**, notamment les restitutions à l'exportation (céréales...), les compensations pour dépréciation de stocks (céréales), les aides aux producteurs de fécule de pomme de terre, de luzerne déshydratée...

Dans le compte de l'agriculture, seules les subventions sur les produits agricoles versées au producteur sont prises en compte. Elles interviennent dans la valorisation de la production au prix de base, puisque le prix de base est égal au prix payé au producteur, plus les subventions sur les produits qui lui sont attribuées, moins les impôts sur les produits qu'il reverse.

Les subventions sur les produits agricoles sont enregistrées au moment où intervient l'opération ou le fait qui les justifie, afin de préserver la cohérence avec la mesure de la production au prix de base. C'est ainsi par exemple que les aides à la surface sont enregistrées au moment de la récolte et que les primes spéciales aux bovins mâles, à la vache allaitante et la prime compensatrice ovine sont enregistrées au moment de la détention des animaux et/ou au moment de la formulation des demandes d'aide.

Les subventions sur les produits relatives aux consommations intermédiaires ou d'actifs fixes de la branche sont de fait prises en compte, même si elles n'apparaissent pas en tant que telles dans le compte de la branche agriculture, puisque ces biens sont valorisés au prix d'acquisition.

b) Les subventions d'exploitation

Les subventions d'exploitation comprennent les subventions autres que les subventions sur les produits dont peuvent bénéficier les unités productrices résidentes en raison de leurs activités de production.

Elles sont enregistrées dans le compte d'exploitation de la branche.

Sont exclus des subventions :

- les transferts courants versés aux unités agricoles productrices par un organisme régulateur du marché (n'intervenant que par achat, vente ou stockage des biens) : ils doivent être comptabilisés en tant qu'élément de la production du produit au titre duquel le transfert est effectué ;
- les versements exceptionnels d'organismes professionnels aux unités agricoles : il s'agit de transferts courants opérés dans le cadre de la distribution secondaire du revenu ;
- les transferts opérés par les administrations publiques dans le but de couvrir des pertes accumulées au cours de plusieurs exercices, ou d'une façon générale tous les transferts en capital (cf. § 1.2.10).

1.2.8. Les intérêts

Les intérêts représentent les charges dues au titre de l'emprunt de capitaux et comprennent les versements à des échéances fixées d'avance d'un pourcentage (déterminé ou non) du montant de la créance. Les intérêts incluent également la part des paiements effectués dans le cadre de crédit-bail pour l'utilisation d'actifs fixes qui correspondent à la rémunération du bailleur pour l'avance qu'il consent au preneur.

Les intérêts sont enregistrés sur la base du principe des droits et obligations, c'est-à-dire en tant qu'intérêts courus (et non en tant qu'intérêts versés).

1.2.9. Les charges locatives nettes

Les charges locatives nettes correspondent aux paiements versés aux propriétaires des terrains (fermages, métayage et autres formes de location) en contrepartie de la mise à disposition de ces terrains. Lorsque le propriétaire paie certaines charges directement liées à l'activité agricole (impôt foncier, frais d'entretien des terres, etc.), les loyers à enregistrer sont diminués en conséquence, et ces charges sont comptabilisées en autres impôts sur la production (s'il s'agit d'impôts fonciers) ou en consommation intermédiaire (pour les frais d'entretien) des unités agricoles.

Les charges locatives nettes ne doivent pas inclure les loyers relatifs aux constructions et aux logements situés sur celles-ci, qui doivent être considérés comme le paiement d'un service marchand fourni par le propriétaire au locataire des constructions ou logements. Lorsque le loyer total ne peut être décomposé entre le loyer d'un terrain et le loyer d'un bâtiment qui s'y trouve, la totalité des paiements est enregistrée en charges locatives nettes.

Les charges locatives nettes sont comptabilisées au cours de la période pendant laquelle elles sont dues.

1.2.10. Les transferts en capital

Les transferts en capital se différencient des transferts courants par le fait qu'ils sont relatifs à l'acquisition ou la cession d'un ou de plusieurs actifs, ou plus généralement à la variation d'un élément patrimonial, pour au moins une des parties de la transaction : bien que ne constituant pas des opérations de répartition du revenu, ces transferts opèrent une redistribution de l'épargne ou du patrimoine. On distingue les aides à l'investissement et les autres transferts en capital.

a) Les aides à l'investissement

Les aides à l'investissement sont des transferts en capital, en espèces ou en nature, effectués par les administrations publiques (nationales ou communautaires) pour permettre de financer, en totalité ou en partie, le coût d'acquisition d'actifs fixes.

b) Les autres transferts en capital

Les autres transferts en capital à recevoir regroupent toutes les opérations de transfert en capital autres que les aides à l'investissement.

Les autres transferts en capital se différencient des aides à l'investissement par deux points :

- seules les administrations publiques (nationales ou communautaires) peuvent verser des aides à l'investissement, tandis que toutes les unités institutionnelles peuvent verser des autres transferts en capital ;
- les aides à l'investissement se limitent aux versements liés à l'acquisition d'un actif fixe, tandis que les autres transferts en capital peuvent être liés à toute autre forme de transfert d'épargne ou de patrimoine entre unités.

Les autres transferts en capital peuvent prendre la forme de dédommagement des propriétaires de biens de capital détruits par des faits de guerre ou des catastrophes naturelles. Ils comprennent également les transferts des administrations publiques ayant pour but de couvrir des pertes accumulées au cours de plusieurs exercices.

Les aides à l'investissement et les autres transferts en capital en espèces sont enregistrés au moment où le paiement doit avoir lieu. Les transferts en capital en nature sont enregistrés au moment du transfert de propriété de l'actif ou de l'annulation de la dette par le créancier.

1.2.11. La consommation de capital fixe

L'usure et l'obsolescence prévisible des biens de capital fixe au cours de la période considérée représentent une charge, implicite tant que le bien n'est pas remplacé par une nouvelle acquisition. La consommation de capital fixe mesure cette usure et obsolescence. Sa prise en compte dans les emplois des unités permet de répartir les charges consacrées à la formation de capital fixe sur toute la période de détention.

La consommation de capital fixe ne représente qu'un élément particulier de la modification de la valeur des actifs. En particulier, la consommation de capital fixe ne recouvre pas :

- les pertes exceptionnelles dues à des catastrophes (tremblements de terre, guerres, sécheresse, épidémies, etc.),
- l'obsolescence imprévue,
- les changements dans la classification des actifs fixes, c'est-à-dire le changement d'utilisation économique d'actifs tels que les terres ou les bâtiments agricoles transformés en vue d'une utilisation privée ou d'une autre utilisation économique.

La consommation de capital fixe, qui doit être distinguée de l'amortissement calculé à des fins fiscales ou de l'amortissement apparaissant dans la comptabilité privée, est évaluée sur la base de la séquence d'accumulation du stock d'actifs fixes et de la durée de vie économique probable des différentes catégories de biens concernés.

La consommation de capital fixe en animaux correspond à une mesure de la baisse anticipée de l'efficacité productive des animaux reproducteurs, cette efficacité pouvant se mesurer par la valeur actualisée des revenus futurs tirés de ces animaux. Comme cette valeur décline au fil du temps pour un animal donné, les animaux devraient faire l'objet d'une consommation de capital fixe. Cependant, compte tenu des difficultés pratiques à calculer une consommation de capital fixe pour ce type d'actifs, il a été considéré qu'aucune consommation de capital fixe ne serait calculée pour les animaux reproducteurs (Sec 95).

Les plantations font l'objet d'une consommation de capital fixe qui correspond à la dépréciation des plantations après que celles-ci sont parvenues à maturité. Les arrachages effectués à la fin de la durée de vie normale des plantations sont ainsi pris en compte, tout au long de leur vie productive, dans la consommation de capital fixe. En revanche, les arrachages exceptionnels, correspondant aux arrachages qui, pour des raisons diverses, ont lieu avant la fin de la durée de vie normale des plantations, intègrent un surplus de dépréciation qui doit être comptabilisé dans les "autres changements de volume d'actifs".

1.3. Le partage volume-prix

1.3.1. Mesure des prix et des volumes

Pour les différentes opérations relatives aux biens et services, il est intéressant de décomposer les évolutions de valeurs en deux composantes : une variation de volume et une variation de prix :

$$\text{indice de valeur} = \text{indice de prix} \times \text{indice de volume}$$

Le prix est défini comme la valeur d'une unité de production dont les quantités sont parfaitement homogènes non seulement en termes physiques mais également du point de vue d'un certain nombre de caractéristiques. Les caractéristiques considérées comme invariables pour la définition du prix sont celles qui impliquent des différences de qualité. Ces définitions impliquent que les différences de qualité font partie des "variations de volume".

Dans le compte de l'agriculture, les valeurs sont le plus souvent calculées par évaluation directe (quantité multipliée par le prix de l'année courante). Les différences de qualité doivent être décrites dans les variations de volume (betteraves sucrières, pomme de terre de féculerie, lait).

1.3.2. Évaluation des comptes à prix constants

L'évaluation à prix constants a pour but de déterminer les grandeurs de la période courante telles qu'elles auraient été observées si les prix de l'année de base étaient restés inchangés. Les valeurs corrigées des influences des prix constituent le volume.

Les volumes peuvent être évalués au prix de l'année précédente ou en série, au prix d'une année de base fixe (prix constants). Le calcul des séries de volumes se fait à partir du calcul des indices de volume entre deux années consécutives $t-1$ et t . Ces indices sont chaînés à partir de l'année de base pour déterminer soit une série d'indices (en prenant comme point de départ 100 pour l'année de référence), soit une série à prix constants (en prenant point de départ la valeur à prix courants pour l'année de référence).

Comme les subventions et les impôts interviennent dans le calcul de la production au prix de base, il faut également procéder au partage volume/prix de ces deux composantes. Par convention, l'indice de volume de la subvention (ou de l'impôt) est égal au volume de la production valorisée au prix du producteur. L'indice de volume de la production doit être indépendant du mode de valorisation (prix du producteur ou au prix de base).

Les significations des indices de prix et de volume au prix de base sont les suivantes :

- pour un produit élémentaire parfaitement homogène, l'indice de volume est identique à l'indice de quantité,
- pour un produit non homogène, l'indice de volume correspond à l'indice de quantité corrigé de la variation de qualité,
- l'indice de prix retrace l'évolution du prix de base moyen.

2. Les sources statistiques

2.1. La production

L'évaluation de la production de la branche agriculture est effectuée pour la quasi totalité des produits à l'aide de statistiques sur les quantités et les prix. La seule exception notable concerne la production de services agricoles pour laquelle on dispose de données en valeur.

a) Les quantités

La majeure partie des données en quantités est fournie par le Service de la statistique et de la prospective (SSP)⁷ du ministère de l'Agriculture et de la Pêche. La Statistique agricole annuelle (SAA) fournit en effet les données physiques relatives aux superficies, aux rendements et aux quantités produites de l'ensemble des produits végétaux, selon une nomenclature très détaillée. Elle fournit également un large éventail de statistiques sur les produits animaux : effectifs d'animaux, quantités produites de lait ventilées selon le type d'utilisation, quantités produites de volailles, de lapins et d'autres animaux divers et quantités relatives à des produits animaux divers (oeufs, miel, laine, etc.). Le SSP fournit également les statistiques d'abattages, les effectifs animaux, ainsi que la collecte laitière.

Des statistiques sur les quantités physiques sont également élaborées par des offices de gestion et de régulation des marchés agricoles. Il s'agit en particulier de l'Office national interprofessionnel des grandes cultures (ONIGC), de l'Office national interprofessionnel des fruits, des légumes, des vins et de l'horticulture (Viniflor), de l'Office de l'élevage. A compter du 1^{er} avril 2009, un office unique (France Agrimer) regroupe les différents offices agricoles (à l'exception de l'Odeadom, l'Office de développement de l'économie agricole des départements d'Outre-mer).

Par ailleurs, quelques organismes interprofessionnels disposent de statistiques sur les quantités produites : le Groupement national interprofessionnel de semences (Gnis), la Confédération générale des betteraviers (CGB), le Groupement interprofessionnel pour la valorisation de la pomme de terre (GIPT), le Centre interprofessionnel des producteurs agricoles de lin (Cipalin), France-Tabac, etc.

Enfin, certaines données sont collectées par des administrations publiques; il s'agit principalement des statistiques relatives à la production de vins et aux sorties de chais, élaborées par la Direction générale des douanes et des droits indirects (DGDDI) du ministère de l'Industrie, des Finances et de l'Emploi.

b) Les prix

Pour les céréales, les oléagineux, les protéagineux, le niveau des prix est fourni chaque année, par l'ONIGC (enquête "flash")⁸. De même, le niveau des prix des betteraves industrielles est communiqué chaque année par la CGB, celui du tabac par France-Tabac, celui des pommes de terre de féculerie par le GIPT.

En revanche, pour d'autres produits, les niveaux de prix ont été déterminés pour les années 1990-1994, dans le cadre de l'élaboration des comptes départementaux de l'agriculture en base 95, par les statisticiens agricoles. Les résultats des comptes départementaux ont ensuite été synthétisés au niveau national par le SSP. Pour les années postérieures à 1994, les prix de la plupart des produits sont évalués à l'aide d'indicateurs d'évolution, tirés des indices de prix agricoles à la production (Ippap) élaborés par l'Insee. C'est le cas notamment pour les pommes de terre, les autres plantes industrielles, les plantes et fleurs, le bétail, le lait, les volailles, les oeufs, les autres produits de l'élevage.

⁷ A compter du 1^{er} juillet 2008, le Service central des enquêtes et des études statistiques (Scees) est devenu le Service de la statistique et de la prospective (SSP), au sein du ministère de l'Agriculture et de la Pêche.

⁸ Les résultats de l'enquête "Flash" de l'ONIGC, qui porte sur la totalité des collecteurs qui lui demandent son avis, sont disponibles pour la version définitive des comptes. Pour élaborer la version semi-définitive, on utilise l'enquête trimestrielle de l'ONIGC qui porte sur un échantillon. Pour la version provisoire, on a recours à l'enquête mensuelle de l'ONIGC ainsi qu'à des informations complémentaires (Ippap, cotations...).

c) Les valeurs

Les données relatives à la production des services annexes à l'agriculture (Eta, Cuma et les centres d'insémination artificielle) sont directement disponibles en valeur. Elles ont été valorisées à partir des charges payées par les exploitants, d'après le Réseau d'information comptable agricole (Rica). Le partage volume/prix de la production de services est effectué à l'aide d'un indice de prix.

L'évaluation de la production de services d'agri-tourisme est effectuée à partir du nombre d'exploitations pratiquant cette activité (source : enquêtes structure du SSP et interpolation) et du chiffre d'affaires (source : Rica).

2.2. Les consommations intermédiaires

Pour les consommations intermédiaires en produits non agricoles, les sources sont de deux types : d'une part, la source comptable que représente le Réseau d'information comptable agricole (Rica) du SSP, d'autre part, des sources "produits".

- Sont évaluées en valeur à partir du Rica : les consommations d'engrais et amendements, de produits de protection des cultures, de produits pétroliers, de dépenses vétérinaires, d'entretien du matériel, d'entretien des bâtiments et des autres biens et services (à l'exception des services d'assurance). Le partage volume-prix s'effectue sur la base des indices de prix agricoles des moyens de production agricole (Ipampa) élaborés par l'Insee. Les indices de volume en sont ensuite déduits en effectuant le rapport des variations de valeur par les indices de prix.

- Par ailleurs, les achats de semences par les unités agricoles sont évaluées sur la base des données du Gnis, en quantité et en valeur. Les consommations d'aliments pour animaux produits par les IAA sont évaluées à l'aide des données de production de ces produits, tirées de l'enquête de branche auprès des entreprises productrices (source : Snia-Syncopac), corrigées des échanges extérieurs. En revanche, l'intraconsommation découle directement des évaluations de la production destinée à cet usage. Les services d'assurance sont évalués à partir des équilibres ressources-emplois des produits correspondants, élaborés par l'Insee dans le cadre des comptes nationaux.

2.3. Les subventions

Les données relatives aux subventions (subventions sur les produits et subventions d'exploitation⁹) proviennent de sources administratives, synthétisées par le Bureau de l'étude des concours publics à l'agriculture, du ministère de l'Agriculture et de la Pêche. Il s'agit principalement des offices agricoles (ONIGC, Viniflor, Office de l'élevage, Cnasea...), pour des aides versées tant sur des fonds nationaux que communautaires, et d'autres bureaux du ministère de l'Agriculture pour les aides inscrites sur des lignes budgétaires du ministère.

2.4. Les autres postes des comptes d'exploitation et de revenu

- Le niveau des salaires a été estimé en base 95 à partir d'un taux de salaire tiré du Rica appliqué aux données d'emploi salarié issues des statistiques agricoles ; les cotisations sociales ont été évaluées à partir des données de la Mutualité sociale agricole (MSA). Le Bureau du financement de la protection sociale agricole du ministère de l'Agriculture et de la Pêche procède aux actualisations, en exploitant notamment les données de la MSA.

- Les montants d'impôts fonciers sont fournis par la Direction générale des impôts.

⁹ On rappelle que les montants des subventions sur les produits sont inclus dans la valeur de la production au prix de base tandis que ceux des subventions d'exploitation sont enregistrés dans le compte d'exploitation du compte de branche.

- Les intérêts versés par les unités de la branche agriculture sont déterminés à partir des données communiquées par la Caisse nationale de crédit agricole (CNCA), extrapolées au champ de l'ensemble des banques à l'aide de coefficients tirés du Rica.

- Les charges locatives nettes sont évaluées à partir de la superficie agricole en fermage (recensement de l'agriculture, enquêtes sur la structure des exploitations et interpolation) et à partir du coût du fermage par hectare, estimé par le SSP.

2.5. Les déflateurs des indicateurs de revenu

- Le volume de l'emploi agricole est mesuré par le nombre d'Unités de travail annuel (UTA) salariées et non salariées.

Sur le champ des exploitations agricoles, le nombre d'UTA est estimé à l'aide des résultats du recensement de l'agriculture, des enquêtes structure et d'interpolations pour les années intra-censitaires.

Ce nombre d'UTA est complété par des données provenant de la MSA pour couvrir l'ensemble du champ de la branche agriculture, en tenant compte des coopératives viticoles et des services agricoles.

- L'indice du prix du produit intérieur brut est déterminé dans le cadre de l'élaboration des comptes nationaux de l'Insee.

2.6. La formation brute de capital fixe en produits non agricoles

L'évaluation de la formation brute de capital fixe (FBCF) en matériels et en bâtiments de la branche agriculture s'appuie largement sur les données du Rica. Comme l'enquête porte sur le champ des exploitations professionnelles, les données Rica ont été extrapolées pour passer au champ complet des exploitations agricoles. Elles ont ensuite été complétées pour couvrir le champ complet de la branche agriculture. En particulier, on a ajouté la FBCF des Cuma (source : FNcuma) et des Eta (source : fichiers fiscaux des BIC).

Par ailleurs, les coûts de transferts de propriété, qui constituent également une formation brute de capital fixe, sont déterminés à l'aide des statistiques sur la structure du marché foncier (source : Scafr), qui permettent d'identifier le nombre d'hectares ayant fait chaque année l'objet de transactions.

